RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Division du suivi,
du contrôle budgétaire et de légalité**

Division du suivi, du contrôle budgétaire et de légalité
AR n°2026-10-28
Affaire suivie par :
Carole Rio
T 02 23 21 74 08
carole.rio@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Rennes, le 22 octobre 2026

La Rectrice,

à

Monsieur le Président
de l'Université de Bretagne Sud (UBS)

Objet : Accusé réception – Arrêtés

Références : Code de l'éducation, notamment les articles L 222-2, L 711-8, L 719-7

ACCUSE RECEPTION

En application de l'article L 711-8 du code de l'éducation, vous avez transmis à la division du suivi, du contrôle budgétaire et de légalité du rectorat de la Région académique Bretagne les actes suivants :

- **Arrêtés n° 2026-034 à 2026-36, n°2026-38 à 2026-46, n°2026-48 à 2026-55, n°2026-58**
 Reçus par mail le 21 octobre 2026
- **Arrêtés n° 2026-56**
 Reçu par mail le 22 octobre 2026

Madame la Rectrice de la Région académique Bretagne, Rectrice de l'académie de Rennes, Chancelière des Universités, accuse réception de la transmission de ces arrêtés, permettant ainsi **leur entrée en vigueur à compter de leur date de réception** (dans la mesure où l'établissement a également procédé à une publication régulière et adaptée de ces documents). Le respect de ces modalités obligatoires est essentiel pour la sécurité juridique des actes et leur opposabilité aux tiers.

OBSERVATIONS : NÉANT

Pour la Rectrice et par délégation,
La cheffe de division,
Carole RIO

Les actes réglementaires sont rendus exécutoires conformément aux dispositions prévues par le code de l'éducation susvisé et par les statuts de l'établissement.